



MUNICIPALITÉ DE **SAVIÈSE**

L'assurance-maladie pour jeunes filles au pair

Les personnes qui viennent en Suisse en tant que « fille au pair » peuvent être considérées comme étudiantes. En effet, elles ont souvent un salaire mensuel d'environ 600 francs et fréquentent une école. Elles peuvent demander à être exemptées de l'obligation de s'assurer pour autant qu'elles bénéficient d'une assurance privée dans la couverture est équivalente à la LAMal.

Documents à transmettre :

La copie du permis de séjour, la copie du contrat d'activité de « fille au pair » ainsi que l'attestation d'assurance du pays de provenance ou le formulaire « contrôle de l'équivalence de l'assurance-maladie ».